

**8.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

MARCEL LANDRY

GILLES R. TREMBLAY,  
*secrétaire général associé*

31488

Gouvernement du Québec

### Décret 68-99, 3 février 1999

CONCERNANT monsieur Claude Rioux, sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Claude Rioux, sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, administrateur d'État II, soit affecté au développement de la région du Bas-Saint-Laurent, à compter du 15 février 1999, au même salaire annuel;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Claude Rioux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31489

Gouvernement du Québec

### Décret 69-99, 3 février 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Lévis Brien comme régisseur à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1) stipule que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi énonce que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE monsieur Ray James Bernard a été nommé régisseur à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 889-93 du 22 juin 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE monsieur Lévis Brien soit nommé régisseur à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 29 mars 1999, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Ray James Bernard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

### Conditions d'emploi de monsieur Lévis Brien comme régisseur à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Lévis Brien, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Régie, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Monsieur Brien remplit ses fonctions au bureau de la Régie à Montréal.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 29 mars 1999 pour se terminer le 28 mars 2004, sous réserve des dispositions de l'article 5.